

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES BARONNIES EN DROME PROVENCALE

DÉCISION

52-2024 Souscription et gestion d'un contrat d'assurance couvrant les risques statutaires pour les besoins de la CCBDP

Le Président de la Communauté de communes des Baronniees en Drôme Provençale (CCBDP)

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique publié au Journal officiel de la République française le 5 décembre 2018 et en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019 accompagné de ses annexes ;

Vu les dispositions des articles L.310-1 et suivants et L.511-1 et suivants du code des assurances ;

Vu la délibération n° 71-2020 en date du 28 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Président de la CCBDP ;

Vu la décision n° 43-2022 en date du 21 octobre 2022 approuvant la souscription et gestion des marchés d'assurance pour la période 2023-2026 et notamment le lot 04 relatif aux risques statutaires ;

Considérant que l'assureur actuel GENERALI VIE / WILLIS TOWERS WATSON (WTW) résilie le contrat à titre conservatoire pour la prochaine échéance (31 décembre 2024) car il est impacté par la réforme des retraites et par les résultats déficitaires lié à une forte sinistralité ;

Considérant que GENERALI VIE / WTW a proposé un aménagement de nos garanties et/ou taux de cotisation pour son renouvellement au 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant qu'une mise en concurrence a été passée en procédure formalisée selon les dispositions des articles R.2161-1 à R.2161-5 du code de la commande publique ;

Considérant que l'avis d'appel public à concurrence (AAPC) a été publié sur les supports de presse adéquats, à savoir :

- le profil acheteur,
- le BOAMP,
- le JOUE,
- la presse spécialisée sur le site d'AFC Consultants.

Considérant que quatre offres ont été réceptionnées ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

La Commission d'appel d'offres a été convoquée le 25 novembre 2024 à 14h00 et a décidé d'attribuer le marché à RELYENS SPS domicilié Route de Creton à VASSELAY (18110)

- agissant pour le compte de la société d'assurance SA RELYENS LIFE INSURANCE domicilié 18 rue Edouard Rochet à LYON cedex 08 (69372), porteur du risque à 100 % sur la garantie décès,
- agissant pour le compte de SA MIC INSURANCE domicilié 28 rue de l'Amiral Hamelin à PARIS (75116) porteur du risque à 100 % sur les garanties accident et maladie imputable au service, longue maladie et maladie de longue durée.

ARTICLE 2

Le marché est passé pour 4 années à compter du 1^{er} janvier 2025 et ce, jusqu'au 31 décembre 2028.

ARTICLE 3

Le marché d'assurance couvrant les risques statutaires est souscrit selon les montants des **primes provisionnelles annuelles** ci-après :

Assiette provisionnelle : 1 537 743 € (traitement indiciaire + NBI agents CNRACL - Exercice 2023)

Garanties de base – Agents CNRACL

Décès

Taux 0.25 %

Prime provisionnelle 3 844.36 €

Garanties optionnelle GC2 – accidents de travail avec franchise 15 jours

Taux 1.74 %

Prime provisionnelle 26 756.73 €

Garanties optionnelle GC4 – maladie longue durée – longue maladie avec franchise 90 jours

Taux 1.46 %

Prime provisionnelle 22 451.05 €

Soit une prime provisionnelle annuelle de 53 052.14 €

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme.

Fait à Nyons, le 24 décembre 2024

Le Président,
Thierry DAYRE



The image shows a circular official stamp in blue ink. The text inside the stamp reads: 'COMMUNAUTE de COMMUNES', 'BARONNIES en DROME', and 'PROVENCE'. At the bottom of the stamp, it says '39110 NYONS'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Thierry Dayre'.

Transmission en préfecture le : 24/12/2024

Mise en ligne le : 30/12/2024